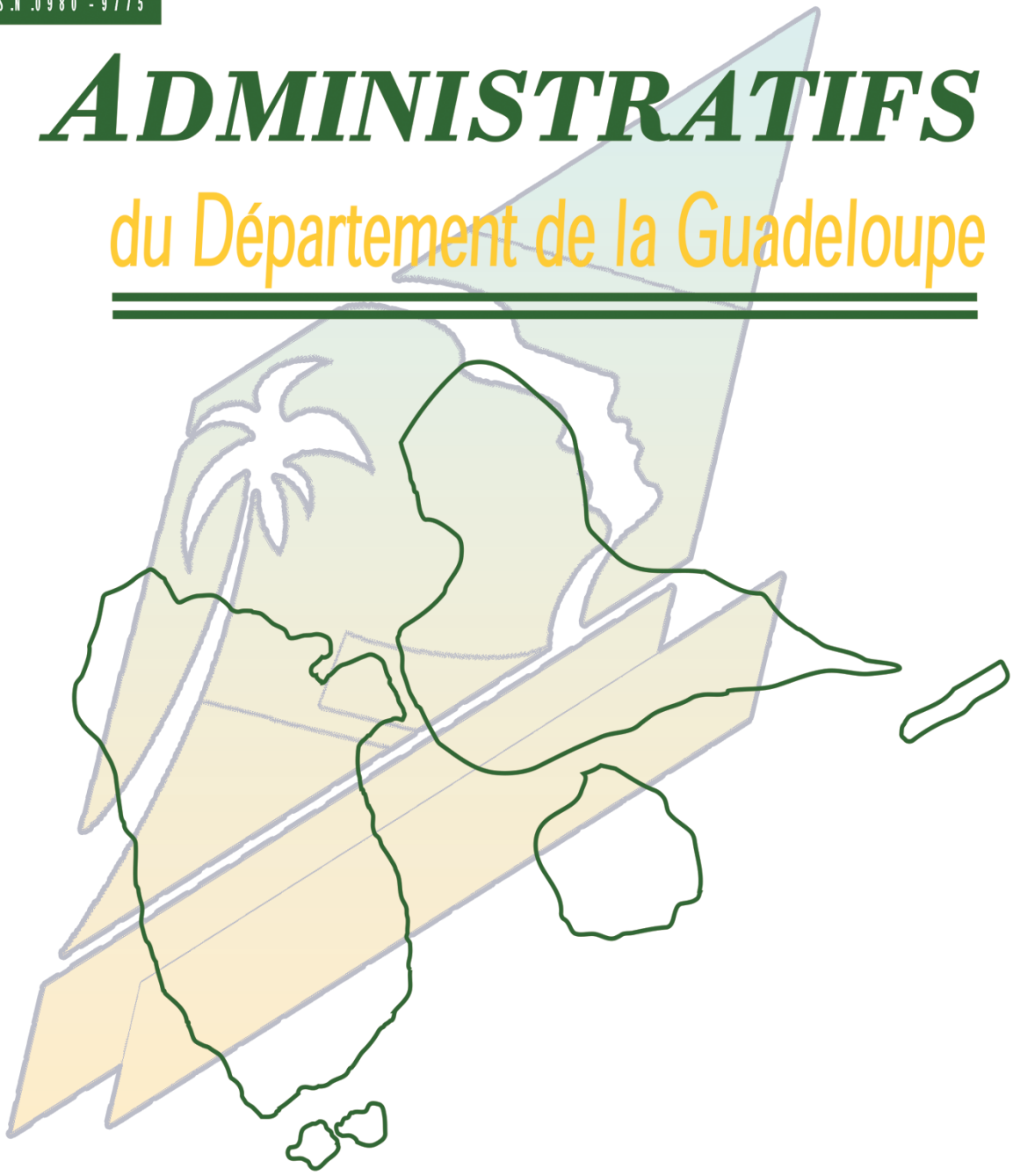
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

I.S.S.N .0980 - 9775

du Département de la Guadeloupe



Mis en ligne sur le site du Département de la Guadeloupe le 08/10/2026

N° 02-2025 Spécial arrêtés (Domaine et Patrimoine)

BULLETIN DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Denis DELVER

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

97109 – BASSE-TERRE –

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

N° : 02/2025

Arrêtés

Sommaire

Thématique : Domaine et patrimoine

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	Date de décision	Pagination
n°2025-DRPA-39	Arrêté portant règlement temporaire du stationnement sur le terre-plein du port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante relative à l'organisation de la manifestation « WXOY MI MAS ».	23/01/2025	3
n°2025/DGIDD/DRPA-174	Arrêté portant règlement temporaire de stationnement sur le terre-plein du port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.	05/05/2025	5
n°2025/PCD/DGS/DRPA-254	Arrêté portant règlement du stationnement dans le port départemental de la Pointe Guérite - Commune de Port-Louis.	13/06/2025	7
n°2025/PCD/DGS/DRPA-255	Arrêté portant règlement temporaire de la circulation et du stationnement dans le port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.	13/06/2025	8

n°2025/PCD/DGS/354	Arrêté portant règlement temporaire du stationnement sur le terre-plein du port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante relative à l'organisation de la "Fête patronale de Grand-Bourg".	29/07/2025	14
n°473/PCD/DGS/2025	Arrêté portant Règlement de la mise à l'eau des VNM (Véhicules Nautiques à Moteur) dans le port départemental de la Pointe Guérite - Commune de Port-Louis.	02/10/2025	15
n°2025/PCD/DGS/DGAAm-647	Arrêté portant règlement de la circulation et du stationnement dans le port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.	18/11/2025	17

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250130-AR-DRPA-39-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement temporaire du stationnement sur le terre-plein du port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.

N°2025-DRPA-39

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu la demande de la Communauté des Communes de Marie-Galante, par courriel du 10 décembre 2024, relative à l'organisation de la manifestation intitulée « **WOY MI MAS** ».

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de Marie-Galante dispose des autorisations administratives réglementaires en la matière.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le périmètre du port départemental de Grand-Bourg, il convient de réglementer de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 25 janvier 2025 à 06 heures au dimanche 26 janvier 2025 à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'espace réservé aux carnavaliers, délimité dans le plan annexé au présent arrêté.

L'ensemble de ses restrictions ne s'appliquent pas aux installations et véhicules nécessaires à l'organisation et le déroulé de la manifestation concernée.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, Madame le Maire de la Commune de Grand-Bourg, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 23/01/2025

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Légende

Chapiteaux 4x4
Accueil (1)

Espace réservé
aux carnavaliers



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250130-AR-DRPA-39-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement temporaire du stationnement sur le terre-plein du port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.

N°2025/DGIDD/DRPA-174

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu la demande par courriel du 17 avril 2025 de la Communauté des Communes de Marie-Galante d'installation d'un village dans le port de Grand-Bourg dans le cadre de l'organisation du « **Festival Terre de Blues** ».

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de Marie-Galante dispose des autorisations administratives réglementaires en la matière.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le périmètre du port départemental de Grand-Bourg, il convient de réglementer de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus, le stationnement de véhicule est interdit dans la partie Est du terre-plein portuaire comprise entre la station-service et le marché aux poissons, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, Madame le Maire de la Commune de Grand-Bourg, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 05 MAI 2025

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

Le directeur général des services
du conseil départemental

Florus NESTAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250512-AR-DRPA-174-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250512-AR-DRPA-174-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2025/DGI/DDI/DRPA/174

IMPLANTATION DU VILLAGE « TERRE DE BLUES.



Zone piétonne
Barrières Vauban
Barrières Vauban concert lundi 29
Chapiteaux (5mx5m si pas précisé)
Poubelles
Blocs béton anti-intrusion

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement du stationnement dans le port départemental de La Pointe Guérite – Commune de Port-Louis.

N°2025 /PCD/DGS/DRPA1254

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu l'encombrement régulier du mole central et des estacades destinées à l'avitaillement et à l'embarquement/débarquement de matériels lourds ou encombrants.

CONSIDERANT la nécessité d'éviter les conflits d'usage et d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le port départemental de La Pointe Guérite, il convient de réglementer de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule est interdit dans la partie du terre-plein portuaire située au droit du marché aux poissons.

L'arrêt est toléré le temps du déchargement ou de l'embarquement de matériels lourds ou encombrants.

ARTICLE 2 : le stationnement prolongé d'embarcation est interdit sur l'estacade d'avitaillement en carburant, sur celle réservée à l'embarquement/débarquement de matériels de pêche et sur la partie du quai au droit de la machine à glace.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de la Commune de Port-Louis, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 13 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-254-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement temporaire de la circulation et du stationnement dans le port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.

N°2025 /PCD/DGS/DRPA1255

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu la demande par laquelle GETELEC TP sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau AEP dans le port départemental de Grand-Bourg, au bénéfice de la Société VITO.

CONSIDERANT que la Société VITO dispose de toutes les autorisations administratives réglementaires relatives à la relocalisation de la station-service.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le niveau de sécurité des biens et des personnes dans le périmètre portuaire durant ces travaux, il convient de réglementer de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE CHANTIER
Le démarrage du chantier est prévu pour le lundi 02 juin 2025, pour une durée de quinze jours. Le pétitionnaire devra prendre l'attache du Surveillant et du Maître de port afin de réaliser un état des lieux contradictoire avant installation.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CIRCULATION
La circulation et le stationnement des véhicules lourds et légers seront interdits dans la zone telle que défini sur le plan en annexe pendant le déroulement des travaux.

A la fin des travaux, l'entreprise agréée par le concessionnaire devra veiller à remettre la chaussée et ses dépendances en parfait état de propreté et rendre libre la zone concernée aux usagers empruntant cet itinéraire.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services, Madame le Maire de la Commune de Grand-Bourg, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 13 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : GETELEC TP
Prénom : .
Dénomination : GETELEC TP
Représenté par : Alban COZZANI
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Zone industrielle Pères Blancs Rue Charles Lindbergh
Code postal 9 7 1 2 3 Localité : BAILLIF
Pays : FRANCE - GUADELOUPE
Téléphone 0 6 9 0 5 2 8 3 8 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : alban.cozzani@getelec-tp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° X
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin accès digue du port
.....
Code postal 9 7 1 1 2 Localité : GRAND - BOURG

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .
Description des travaux : .
Extension du réseau AEP pour pose de deux poteaux incendies règlementaires dans la zone de la station essence du port et pour raccordement AEP de la station essence
.....
.....
Date prévue de début des travaux : 0 2 0 6 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 5 Date de début de réglementation 0 2 0 6 2 0 2 5
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Interdiction de :

	Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers	[X]	véhicules légers [X]	véhicules légers []
poids lourds	[X]	poids lourds [X]	poids lourds []

Vitesse limitée à : 10 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur [X] Une entreprise spécialité []

Nom : GETELEC TP Prénom :

Dénomination : GETELEC TP Représenté par : Alban COZZANI

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Zone industrielle Pères Blancs Rue Charles Lindbergh

Code postal 97123 Localité : BAILLIF Pays : FRANCE - GUADELOUPE

Téléphone 0690 52 83 88 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

Courriel : alban.cozzani@getelec-tp.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers []

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème [X] Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème [] Schéma de signalisation [X]

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème []

J'atteste de l'exactitude des informations fournies [X]

Le : 21 06 2025 Fait à : Baillif

Nom : COZZANI Prénom : Alban Qualité : Conducteur de travaux

GETELEC TP SAS
Au Capital de 900 000 €
RC Basse-Terre 450 856 075
Z.I. Rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF
Tél. : 0590 99 28 78 - Fax : 0590 99 28 77

A. COZZANI

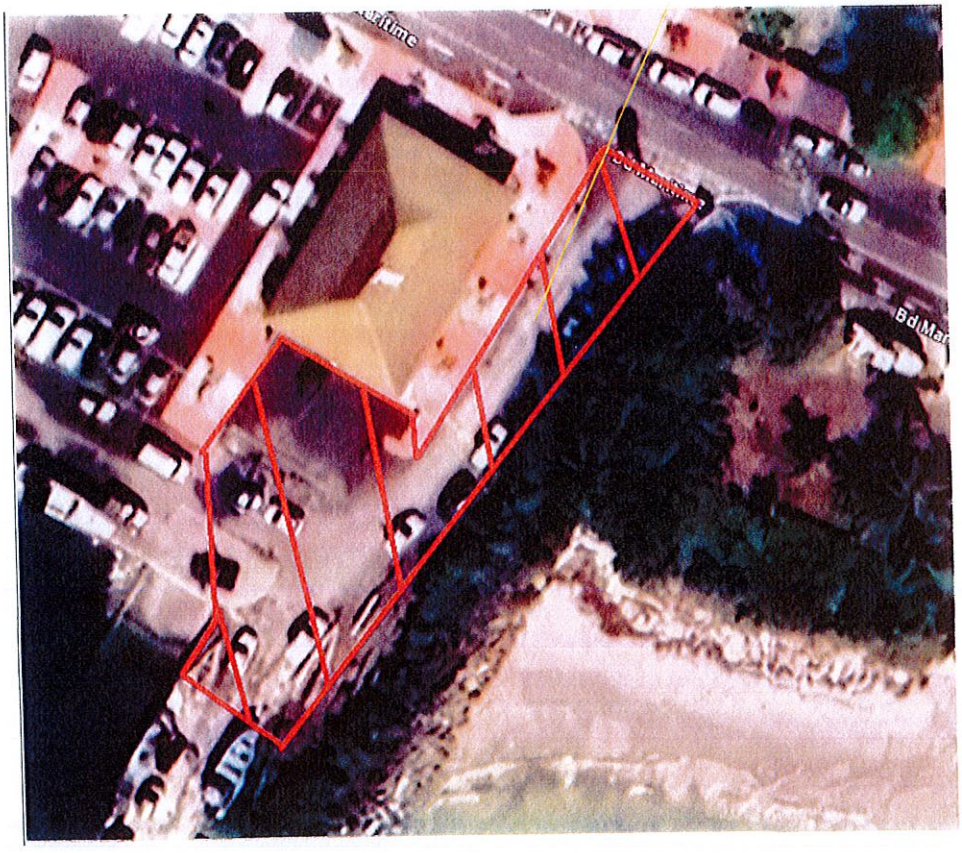
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Annexe

À l'arrêté n° 2025/PCD/DGS/DRPA 255





Interdiction de stationner et de circuler

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

interdiction de stationner
et de circuler

MAITRE D'OUVRAGE

CCMG
Rue du Fort – BP 48
97112 GRAND BOURG
Tél: 05 90 97 83 58

ENTREPRISE

CCMG AEP du Prot Maritime à Marie Galante

Exécution

Réseau Adduction d'Eau Potable

Ind.	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	Etabli par	Vérifié par	Visé par
01	20/05/25		DR	AC	AC

Service Topographie	Exécuteur	N° affaire	Phase	Type	N°plan	Echelle
getelec TP	GTP		EXE	AEP	1001	1/200

N° DICT
2025051407035D

GETELEC TP - Rue Charles Lindbergh - BP36 - 97123 BAILLIF
SIRET : 450 854 075 000020



LEGENDE EU
Regard de visite EU
Regard EU
Canalisation EU [Classe A]
Canalisation EU [Classe B]

LEGENDE AEP
Bouche à clé
Compteur AEP
Borne Incendie
Réseau AEP [Classe A]
Réseau AEP [Classe B]
Réseau AEP [Classe C]

LEGENDE ECLAIRAGE
Lampadaire
Borne Lumineuse
Lanisme
Réseau Eclairage [Classe A]
Réseau Eclairage [Classe B]

LEGENDE EP
Regard de visite EP
Grille EP
Regard EP
Avaloirs EP
Canalisation EP [Classe A]
Canalisation EP [Classe B]

LEGENDE ELECTRICITE
Chambre Electrique / EDF
Compteur EDF
Réseau Electrique [Classe A]
Réseau Electrique [Classe B]

LEGENDE TELECOM
Borne parlophonique
Chambre Telecom
Réseau Telecom [Classe A]
Réseau Telecom [Classe B]

RESEAU HYDROJGAZ
Reseau hydrocarbure
Reseau GAZ

RESEAU INCONNU
Reseau Inconnu [Classe A]
Reseau Inconnu [Classe B]

RESEAU IRRIGATION
Reseau irrigation [Classe A]
Reseau irrigation [Classe B]
Reseau irrigation [Classe C]

LEGENDE

Réseau AEP	02 TLT	Manchette
Réseau AEP ETPE	Manchon	Cône de Réduction
Coude soudure 1/4	Coude soudure 1/16	Manchette d'ancrage
Coude soudure 1/8	Poteau incendie	Stabilisateur
Vanne	Té soudure	Boite à Boue
Té Bride	Bride de Réduction	Ventouse
Bouche à clé	Bride Mâle	Collier de Prise en Charge
Coude 1/16	Coude 1/16	Té Electrosoudable
Coude 1/8	Coude 1/8	Collet Bride
Coude 1/4	Coude 1/4	Manchon Electrosoudable
Bride GUIDE verrouillé	Vanette	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250625-AR-DRPA-255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement temporaire du stationnement sur le terre-plein du port départemental de Grand-Bourg à Marie-Galante.

N°2025 /PCD/DGS/354

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu la demande, par courriel du 04 juillet 2025, de la Communauté des Communes de Marie-Galante d'installation d'un village dans le port dans le cadre de l'organisation de la « **Fête patronale de Grand-Bourg** ».

CONSIDERANT que la Communauté des Communes de Marie-Galante dispose des autorisations administratives réglementaires en la matière.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le niveau de sécurité des biens et des personnes dans le périmètre du port départemental de Grand-Bourg, il convient de réglementer de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 11 août 2025 à 06 heures au samedi 16 août 2025 à 12 heures inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans la partie du terre-plein portuaire comprise entre la station-service et le marché aux poissons.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, Madame le Maire de la Commune de Grand-Bourg, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 29 JUIL. 2025

Le Président du Conseil Départemental

Le Vice-Président
par délégation

Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250806-AR-DRPA-354-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement de la mise à l'eau des VNM dans le port départemental de La Pointe Guérite – Commune de Port-Louis.

N° 473 /PCD/DGS/2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-116 - réglementant la pratique des activités nautiques aux Antilles françaises.
Vu l'Arrêté municipale N° AR Ville. Police 2021 -02-12 Portant réglementation de la sécurité des usagers, de la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes dans la bande littorale des 300 mètres.

CONSIDERANT les demandes d'autorisation formulée par les entreprises de location de véhicules nautiques à moteur (VNM), en l'absence de balisage dans la bande littorale des 300 mètres.

CONSIDERANT la nécessité d'éviter les conflits d'usage et d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le port départemental de La Pointe Guérite, il convient de réglementer de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise à l'eau ou hors de l'eau des VNM est autorisée à partir de la cale de halage et le transit dans le port en ligne droite dans un strict respect des limitations de vitesse de 3 nœuds dans le bassin portuaire et 5 nœuds dans la bande littorale des 300 mètres.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la Commune de Port-Louis, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 02 OCT 2025

Le Président du Conseil Départemental

GUY LOSBAR

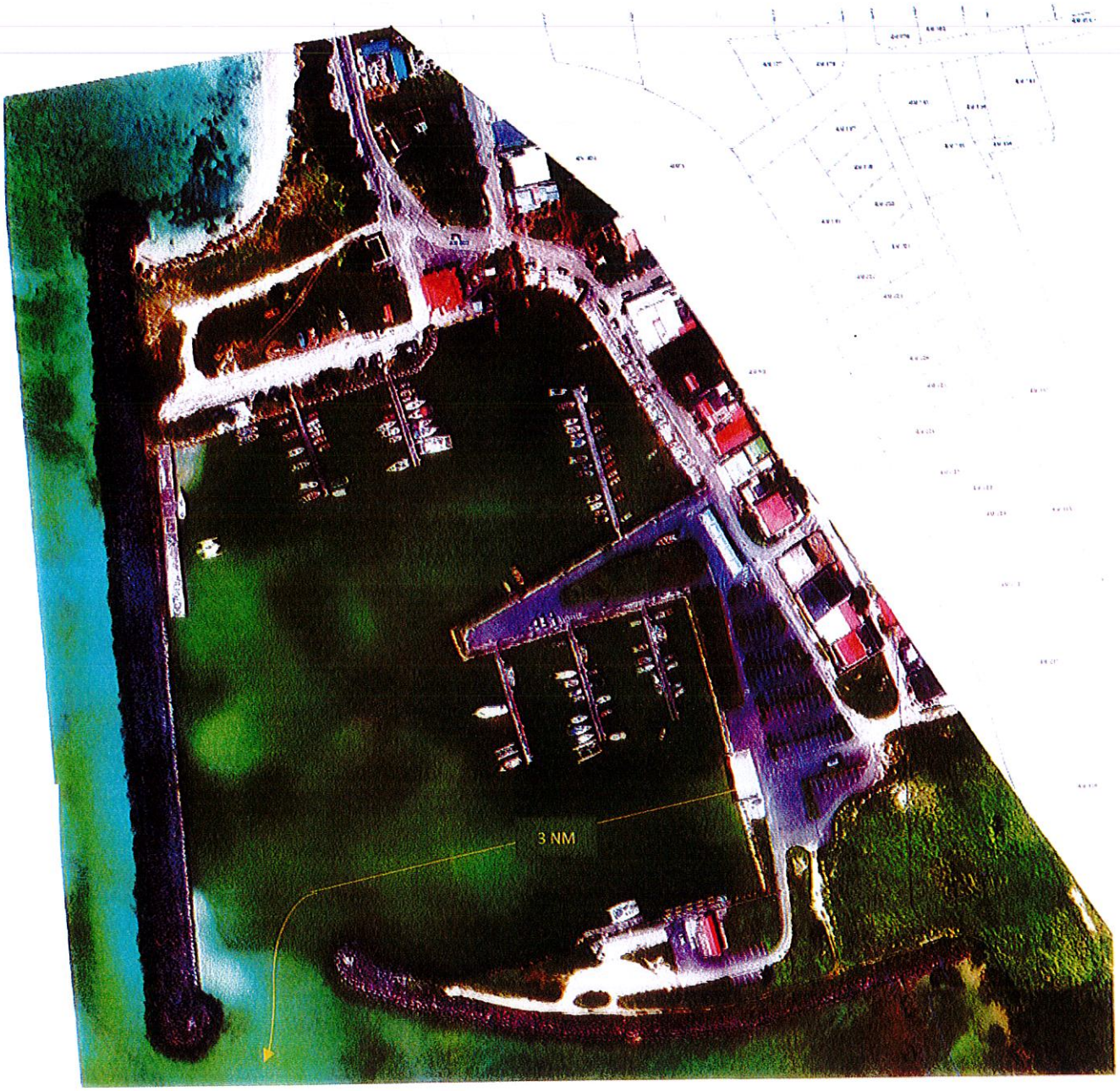
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DU CABINET

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251002-AR-DGS-473-AR
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Port départemental de la Pointe Guérite

PORT-LOUIS

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 473 /PCD/DGS/2025



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251002-AR-DGS-473-AR
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE

Portant règlement de la circulation et du stationnement dans le port départemental de Saint-Louis à Marie-Galante.

N° 2025 /PCD/DGS/ DGAAm 1647

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi 11 82-213 du 2 mars 1982 n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
Vu la loi 11 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée et complétée ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.5331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral DEAL/PACT modificatif du 06 août 2019 portant maintien de la compétence du Conseil Départemental sur les ports ;
Vu la progression des activités de transport de passagers et les contraintes relatives à la gestion des flux de piétons lors des opérations d'embarquement ou de débarquement.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le niveau de sécurité des biens et des personnes dans le périmètre portuaire.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'embarcadère sauf autorisation expresse du gestionnaire ou de l'Autorité Portuaire. L'accès est autorisé aux véhicules d'urgence et de secours en opération.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Louis, le Commandant de Gendarmerie et les brigades compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 18 NOV. 2025

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251204-AR-DGAAm-647-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

EMBARCADERE DE SAINT-LOUIS

Jeudi 23 octobre 2025





Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251204-AR-DGAAm-647-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025